

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/011

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 26

SÉANCE EN DATE DU 14 MARS 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 9 : DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR 2023 POUR DES TRAVAUX DE
SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LA RD 156F**

À la demande de M. le maire, M. Hervé STARCK, ingénieur territorial, explique que dans une logique d'amélioration de la sécurité routière, il est projeté de sécuriser la traversée de la rue Principale à Eich sur la RD 156F.

Le projet consiste à créer deux plateaux ralentisseurs en enrobé, à proximité du cimetière, et une écluse double au droit du numéro 43 de la rue Principale.

Le coût de ces aménagements avec la signalisation réglementaire est estimé par le bureau d'études MK Eudes à 42 722.00 € H.T. soit 51 266.40 € TTC.

Ces aménagements sont susceptibles d'être éligibles aux subventions allouées par le Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMISSUR.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À la majorité des voix, (Mme Anne-Marie FISCHER s'abstenant)

- décide de faire réaliser les aménagements de sécurisation dans la rue Principale à Eich sur la RD 156F,
- prend acte que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 42 722,00€ H.T.,
- sollicite la subvention susceptible d'être accordée pour cette opération auprès du Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMISSUR,
- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour cet aménagement,
- autorise M. le Maire à signer les conventions nécessaires à ces aménagements avec le Département de la Moselle,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ces travaux,
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif 2023.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 21 mars 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 14 mars 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT



Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le



ID : 057-215706284-20230314-2023_011-DE